



Exemplaire à renvoyer

Exemplaire à conserver

Contrat de location des salles St Denis d'IRCHONWELZ

Entre le comité de gestion des Bâtiments paroissiaux d'IRCHONWELZ, représentée par Georges CRUCQ, Vieux Chemin de Tournai 43 à 7801 IRCHONWELZ

De première part,

et :

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Localité :

Agissant au nom de la troupe théâtrale qu'il représente et pour laquelle il se porte fort :

Troupe théâtrale :
Adresse :
Téléphone de la personne à contacter :

De seconde part.

II A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- Le cité de première part donne en location au cité de seconde part qui accepte aux clauses et conditions ci-après les salles St Denis, Place 2 à IRCHONWELZ.
 - Date et durée de la location :
Le (jour + date) au inclu.
 - Activité prévue :
 - Montant de l'indemnité d'occupation : 620 €.
Cette indemnité couvre la location des salles des spectacles telle que précisée ci-après. Les jours de répétition qui précèdent les représentations ainsi que les jours de montage et démontage des décors sont également couverts par cette indemnité dans la mesure où ces occupations reçoivent l'aval du gestionnaire des bâtiments et s'intègrent dans le planning général des locations.
Le responsable de la troupe s'engage à compléter l'annexe 1 au contrat par la mention des jours et heures de présence dans les locaux.
Tous les paiements seront effectués sur le compte BE10 0682 2538 6904 de « Gestion des bâtiments paroissiaux d'Irchonwelz ».
 - Le prix **comprend** la mise à disposition des locaux, la location de la vaisselle, de tables et chaises nécessaires à l'activité prévue dans la mesure des disponibilités du gestionnaire de la salle.
 - Le prix de la location **ne comprend pas** les charges suivantes :
 - le **nettoyage des locaux**. Le coût est fixé à 80 €, sauf si le locataire procède lui-même soigneusement au nettoyage des locaux utilisés (voir point 2. ci-après)
 - le **chauffage**.
 - Pour les jours de représentation et de la semaine qui précède, la consommation de mazout sera constatée au moyen du compteur fixé à l'entrée du brûleur et calculée sur base du prix du jour du mazout de chauffage.
 - Pour les jours de répétition et / ou montage et démontage des décors, la consommation sera fixée au prorata des heures d'occupation utilisées par chacune des troupes pendant la même période d'occupation et calculée sur base des relevés du compteur « chaudière » visé ci-avant.

- A défaut d'avoir correctement complété l'annexe 1 du contrat, la totalité des consommations excédentaires constatées pendant la période d'occupation sera portée en compte.
- c) la consommation électrique. Elle sera calculée à 0.30€ par Kw/H utilisé.
Les règles qui prévalent pour le chauffage (voir ci-avant) sont identiques pour les consommations électriques.
- d) Gaz : si utilisation du matériel de cuisson un forfait de 15€ sera porté en compte.

Le détail des index concernant le chauffage et l'électricité feront l'objet d'un document établi en double exemplaire, dont l'un sera joint au décompte final remis au locataire après la période d'occupation.

- e) Le coût du matériel détérioré ou perdu calculé suivant le tarif annexé au contrat de mise à disposition.

Au titre de soutien exceptionnel aux troupes théâtrales, le bailleur ne réclamera les frais calculés comme ci-dessus que dans la mesure où ceux-ci excéderont 200 €; ce montant n'étant toutefois jamais partiellement remboursable.

Le locataire conviendra par téléphone d'un rendez-vous pour la prise et la remise des clefs au n° **0478/97 69 13**.

2. Tous les locaux, les installations sanitaires ainsi que le matériel sont mis à la disposition du preneur en bon état et devront être restitués en bon état.

Lors de la mise à disposition des clefs, vous recevrez également une brochure reprenant notamment :

- Les consignes relatives à l'utilisation du chauffage, de la chambre froide et du lave-vaisselle, des frigos.
- Les emplacements des différents compteurs électriques et leurs fonctions.
- Toutes informations utiles à l'usage des locaux.
- Les tarifications en vigueur.

A l'intérieur de chaque armoire contenant la vaisselle, les couverts et le matériel mis à la disposition du locataire figure un inventaire qui, sauf remarques préalables lors de la prise de possession des clefs, s'avère contradictoire.

A la fin de l'occupation :

- Les tables et chaises seront replacées aux mêmes endroits que lors de la réception des locaux.
- Tous les locaux et sanitaires seront soigneusement nettoyés et les déchets emportés. A défaut, un montant de 50€ sera porté en compte (voir art. 1 ci-avant).
- L'alimentation électrique des frigos sera coupée et leurs portes laissées entrouvertes.
- Les vannes et robinets d'alimentation du gaz seront fermés sur chacun des appareils.
- La vaisselle et les couverts, correctement lavés et essuyés, seront rangés aux emplacements prévus dans les armoires et bacs de rangement. A défaut, un montant de 25€ sera porté en compte.

Toute dégradation constatée au matériel et aux locaux entraînera une réparation ou une indemnisation par le preneur cité de seconde part.

3. Le preneur cité de seconde part est tenu de se conformer aux lois et règlements sur les accises, droits d'auteurs et responsabilité civile.
Lors de l'occupation de la salle, il veillera, par respect d'autrui, à ne pas faire trop de bruit et à respecter les obligations imposées en cette matière par les autorités communales d'ATH. Il veillera également à respecter les consignes de sécurité et à déverrouiller les portes d'accès à la salle.
Les bâtiments et en particulier la cour d'entrée doivent impérativement rester accessibles aux services d'urgence.
La responsabilité du cédant cité de première part ne peut en aucun cas être engagée en cas d'inobservance de ces dispositions.
4. Le comité de gestion des Bâtiments paroissiaux d'IRCHONWELZ sera dégagé sans dédommagement aucun de l'exécution du présent contrat en cas de destruction partielle ou totale par suite d'incendie, tempête ou autres causes fortuites telles que panne de chauffage ou d'électricité.

5. De même, le comité de gestion des Bâtiments paroissiaux d'IRCHONWELZ ne pourra être tenu pour responsable en cas de destruction, incendie, atteintes aux personnes et aux biens entre le moment de la prise et la fin de la possession.
6. La prise de possession de la salle ne pourra être effectuée qu'après la signature du présent contrat et après le versement des sommes prévues à l'article 1 ci-dessus.
7. Toute contestation sera tranchée contradictoirement par recours devant Monsieur le Juge de Paix en conciliation d'abord ou finalement par citation.
8. Les dispositions du code civil s'appliquent au présent contrat.

Fait en double exemplaire à IRCHONWELZ, le
Un exemplaire, dûment signé, sera renvoyé au bailleur à l'adresse ci-dessus.

Pour le bailleur,

Le preneur,